



Procédure de consultation  
FER No 01-2020

Personne responsable:  
Mme C. Lance Pasquier

Date de réponse:  
07.01.2020

**Reprise et mise en œuvre des bases légales pour l'établissement de l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans les domaines des frontières, de la migration et de la police (règlements [UE] 2019/817 et [UE] 2019/818) (développement de l'acquis de Schengen)**

En préambule, nous tenons à rappeler notre soutien en faveur des accords bilatéraux. En tant qu'organisation économique avec plus de 45'000 membres en Suisse romande, nous défendons un accès privilégié au marché intérieur de l'Union européenne (UE), notre premier client, et le développement de relations étroites avec l'UE. Dans ce contexte, l'association de la Suisse à Schengen représente, d'une part, un intérêt économique réel et, d'autre part, une importance considérable en termes de sécurité intérieure.

En signant l'accord d'association à Schengen, la Suisse s'est engagée à reprendre les développements de l'acquis de Schengen, ce qui lui permet de maintenir les avantages de la coopération Schengen.

De plus, la reprise des deux règlements de l'UE sur l'interopérabilité représente un intérêt intrinsèque. Permettre l'interopérabilité signifie relier les systèmes d'informations de l'UE entre eux pour mieux utiliser les informations qui y figurent. Cet échange de données facilité dans les domaines des frontières, de la migration et de la police améliorera la sécurité dans l'espace Schengen et permettra de combler des lacunes existantes en la matière.

Nous apportons dès lors notre appui à la reprise et à la mise en œuvre des bases légales pour l'établissement de l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans les domaines des frontières, de la migration et de la police.